

MODIFICATION 001

Le but de cette modification est de :

- 1) Inclure la version 2 du formulaire de soumission électronique des propositions ;
- 2) Répondre aux questions de soumissionnaires potentiels.

1) Dans l'avis d'achatsetventes de cet appel de propositions, sous "Pièces jointes", une nouvelle version du formulaire électronique de présentation de la proposition a été fournie. Veuillez utiliser cette version pour remplir votre proposition.

2) QUESTION 1

Nous avons une solution qui conviendrait à plusieurs thèmes de l'appel de propositions. Devons-nous soumettre plusieurs propositions, une pour chaque thème, ou une seule proposition qui fait référence à plusieurs thèmes? Quelle option conviendrait le mieux pour la réponse requise?

RÉPONSE 1

Le soumissionnaire est libre de choisir comment il présente sa ou ses propositions. Toutefois, dans ce cas-ci, des propositions individuelles pourraient faciliter l'évaluation. Veuillez vous reporter à la section 3.2.10 pour plus de détails sur la présentation de plusieurs propositions.

QUESTION 2

La demande de propositions semble permettre à des ministères fédéraux de présenter une proposition en tant que soumissionnaire et ministère responsable. Je me demandais si vous pouviez le confirmer.

RÉPONSE 2

Il est indiqué ce qui suit à la section 3.1 Personnes admissibles de l'appel de propositions :

Une proposition doit être présentée par une équipe composée d'un ministère responsable canadien (fédéral, provincial, territorial, ou service municipal) et d'un organisme partenaire du secteur public ou privé différent du ministère responsable.

N'importe lequel des partenaires du projet peut jouer le rôle de soumissionnaire, c'est-à-dire assumer la responsabilité de soumettre la proposition et agir comme point de contact tout au long du processus de l'appel de propositions.

QUESTION 3

L'appel de propositions ne dit rien à propos des catégories de dépenses admissibles pour le ministère responsable. Peut-il imputer le salaire de ses employés à ce fonds?

RÉPONSE 3

Veillez vous référer aux sections 3.5.4 Coûts admissibles, 3.5.6 Conversion de l'enveloppe des traitements et salaires pour les participants du gouvernement fédéral, et 3.5.7 Coûts non admissibles pour plus de détails.

QUESTION 4

À propos de la section des coûts admissibles, je me demandais si le soumissionnaire (gouvernement fédéral) pouvait inclure dans les dépenses le salaire des employés nommés pour une période déterminée (comme les boursiers postdoctoraux) qui seraient embauchés pour ce projet.

RÉPONSE 4

Comme il est stipulé dans la section 3.5.7 Coûts non admissibles, les fonds de RDDC ne peuvent pas servir à payer les salaires d'employés nommés pour une période indéterminée au gouvernement du Canada. Toutefois, les salaires d'employés embauchés pour une période déterminée sont admissibles.

QUESTION 5

Quel est le calendrier prévu pour l'examen des propositions et la décision de financement? Si le financement est annoncé, par exemple, en septembre 2021, un projet de trois ans pourrait-il se poursuivre jusqu'en septembre 2024 ou serait-il limité à la fin du troisième exercice financier, soit mars 2024?

RÉPONSE 5

Le Programme prévoit qu'une décision de financement sera prise d'ici le troisième trimestre de 2021. Un projet ne peut commencer qu'après la signature d'un contrat avec le gouvernement du Canada et les délais du projet seraient ajustés en conséquence.

QUESTION 6

Le CNRC possède plusieurs centres de recherche. Le soumissionnaire sera l'un d'eux. Je me demandais si nous pouvions sous-traiter une partie de notre travail à d'autres centres et les payer à partir de ce fonds?

RÉPONSE 6

Le financement ne peut pas servir à payer les salaires d'employés à temps plein du gouvernement du Canada. Reportez-vous à la section 3.5.4 Coûts admissibles et 3.5.7 Coûts non admissibles.

QUESTION 7

Est-ce que de multiples contrats seront attribués?

RÉPONSE 7

Veillez vous reporter à la section 2.6 Financement. L'établissement d'un bassin de propositions préqualifiées et la sélection des propositions pour le financement ne constituent pas une garantie de la part du Canada qu'un contrat sera attribué, mais l'intention est d'attribuer de multiples contrats.

QUESTION 8

Pouvons-nous nous associer à une université?

RÉPONSE 8

Oui, vous pouvez établir un partenariat avec une université. Reportez-vous à la section 3.1 Personnes admissibles.

QUESTION 9

Dans le formulaire de soumission, la deuxième section concerne le ministère responsable. Comment devons-nous la remplir, ou peut-être ne s'applique-t-elle pas à l'industrie?

RÉPONSE 9

Reportez-vous à la section 3.1 Personnes admissibles. La proposition doit inclure un ministère responsable, qu'il soit fédéral, provincial/territorial ou municipal.

QUESTION 10

La section suivante, soit Partenaire 1, concerne le type d'organisation (fédéral, provincial, territorial, municipal). Si nous établissons un partenariat avec une université, pouvons-nous simplement inscrire « Milieu universitaire » ou « Université »?

RÉPONSE 10

Oui, veuillez préciser « Milieu universitaire » ou « Université ». (Un formulaire corrigé sera affiché sur le site Web d'Achatsetventes. Veuillez utiliser la version 2 du formulaire.)

QUESTION 11

Aux fins de l'appel de propositions d'innovation, votre document donne à penser que les feux de forêt saisonniers ne sont pas considérés comme des événements préoccupants peu probables à forte incidence.

Considérez-vous que les feux de forêt aberrants, les feux de forêt catastrophiques, comme le sinistre de Fort McMurray en 2016 ou la tempête de feu de Kelowna en 2003, sont des événements peu probables à forte incidence, ou ces événements dépassent-ils la portée du présent AP?

RÉPONSE 11

Les événements majeurs de nature catastrophique, dont les feux incontrôlés extrêmes, peuvent potentiellement être perçus comme des événements peu probables à forte incidence (PPFI) et relever potentiellement du champ d'application de la demande de propositions (DP). Cependant, les propositions doivent fournir une justification de la raison pour laquelle les événements futurs dont les risques sont atténués sont (i) quantitativement différents au niveau de l'ampleur des événements saisonniers, sans oublier que les événements saisonniers eux-mêmes augmentent en magnitude chaque année, et (ii) qualitativement différents des événements saisonniers en ce qui a trait à leur potentiel de perturbation économique ou sociale à l'échelle nationale, à leur incidence possible sur les infrastructures essentielles, et à la nécessité d'une intervention nationale par opposition à une intervention régionale.

QUESTION 12

Une solution en réponse au troisième défi en matière de S & T peut-elle prendre la forme d'une étude?

RÉPONSE 12

Les soumissionnaires doivent satisfaire aux paramètres décrits dans l'annexe A. Aucune autre restriction propre au défi ne limite le type de projet.

QUESTION 13

Je réalise que ma solution aux problèmes répond aux (4) défis S & T 2021. Je me demande si je dois remplir 4 dossiers électroniques ou un seul en vue de participer à l'appel d'offres?

RÉPONSE 13

Veuillez vous reporter à la question/réponse 1.

QUESTION 14 :

Une solution en réponse au défi scientifique et technique n° 3 peut-elle être présentée sous forme d'étude?

RÉPONSE 14 :

Oui, c'est à la discrétion du soumissionnaire de déterminer si sa solution s'aligne sur le(s) défi(s) tel(s) que rédigé(s). Les propositions doivent respecter les paramètres décrits à l'annexe A.

QUESTION 15 :

Les projets et les études peuvent-ils commencer au cours de l'exercice 2022-2023 ou devront-ils commencer au cours de l'exercice 2021-2022?

RÉPONSE 15 :

Veuillez vous reporter à la réponse à la question n° 5.

QUESTION 16 :

La section 3.1 indique ce qui suit : « Une proposition doit être présentée par une équipe composée d'un ministère responsable canadien (fédéral, provincial, territorial, ou service municipal) et d'un organisme partenaire du secteur public ou privé différent du ministère responsable ». Cette exigence s'applique-t-elle au type de projet « Études » décrit à l'annexe A?

RÉPONSE 16 :

Les exigences sur les partenariats s'appliquent à tous les types de projets.

Solicitation No. - N° de l'invitation
W7714-217869/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W7714-217869

Amd. No. - N° de la modif.
001
File No. - N° du dossier
062sv. W7714-217869

Buyer ID - Id de l'acheteur
062sv
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

QUESTION 17 :

Nous sommes en train de constituer officiellement une entité canadienne. Quelles exigences devons-nous respecter pour pouvoir présenter une proposition?

RÉPONSE 17 :

Veillez vous reporter à la définition du contenu canadien donnée à la section « Attestation du contenu canadien » du formulaire de présentation d'une proposition électronique (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/A/A3050T/5>). Veuillez noter que la clause A3050T (2020-07-01) du Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA), Définition du contenu canadien, est modifiée comme suit :

SUPPRIMER : 80 p. 100

INSÉRER : 50 p. 100

QUESTION 18

Je demande que la date limite de soumission pour cette sollicitation soit reportée au 30 avril 2021.

REPONSE 18

La date de clôture de la demande de propositions reste inchangée à ce temps.

Toutes les autres conditions restent inchangées.